



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2019-09

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2019-09-19-005 - AVIS DE RECRUTEMENT AP-HP. Université Paris
Saclay Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest de 3 postes D'ADJOINT
ADMINISTRATIF au titre de 2019 (2 pages) Page 3

IDF-2019-09-19-006 - AVIS DE RECRUTEMENT AP-HP. Université Paris
Saclay Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest de 3 postes D'AGENT
D'ENTRETIEN QUALIFIE au titre de 2019 (2 pages) Page 6

IDF-2019-09-19-007 - AVIS DE RECRUTEMENT AP-HP. Université Paris
Saclay Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest de 5 postes D'AGENT DES
SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES au titre de 2019 (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-09-17-004 - Arrêté relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent
responsable du chancre coloré du platane (2 pages) Page 12

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-09-19-004 - Arrêté modificatif n° 3 du 19 Septembre 2019 portant modification
de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des
Hauts de Seine (2 pages) Page 15

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2019-09-19-005

AVIS DE RECRUTEMENT

AP-HP. Université Paris Saclay

Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest de 3
postes D'ADJOINT ADMINISTRATIF
au titre de 2019

A publier au RAA de la préfecture
A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP
du 19 septembre au 19 novembre 2019 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT AP-HP. Université Paris Saclay

Hopitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest

Hôpitaux Ambroise-Paré • Raymond-Poincaré • Sainte-Périne • Maritime de Berck

de 3 postes D'ADJOINT ADMINISTRATIF au titre de 2019

Application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o jouir de ses droits civiques
 - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de dépôt de candidature :

au plus tard **le 19 novembre 2019**,

exclusivement par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante selon votre affectation :

Hôpital Ambroise Paré
Direction des Ressources Humaines
(Commission de sélection d'adjoint administratif)
9, Avenue Charles de Gaulle
92104 BOULOGNE-BILLAN COURT

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période
du **09 au 20 décembre 2019 inclus**
à l'Hôpital Ambroise Paré.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis .

Madame PICHON-NAUDE Gwenn
Directrice des Ressources Humaines
APHP. Paris Saclay

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2019-09-19-006

AVIS DE RECRUTEMENT

AP-HP. Université Paris Saclay

Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest de 3
postes D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2019

A publier au RAA de la préfecture
A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP
du 19 septembre au 19 novembre 2019 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT AP-HP. Université Paris Saclay

Hopitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest

Hôpitaux Ambroise-Paré • Raymond-Poincaré • Sainte-Périne • Maritime de Berck

de 3 postes D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE au titre de 2019

Application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o jouir de ses droits civiques
 - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de dépôt de candidature :

au plus tard **le 19 novembre 2019**,

exclusivement par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante selon votre affectation :

Hôpital Ambroise Paré
Direction des Ressources Humaines
(Commission de sélection d'agent d'entretien qualifié)
9, Avenue Charles de Gaulle
92104 BOULOGNE-BILLANCOURT

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période
du **09 au 20 décembre 2019 inclus**
à l'Hôpital Ambroise Paré.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis .

Madame PICHON-NAUDE Gwenn
Directrice des Ressources Humaines
APHP. Paris Saclay

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2019-09-19-007

AVIS DE RECRUTEMENT

AP-HP. Université Paris Saclay

Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest de 5
postes D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS

QUALIFIES

au titre de 2019

A publier au RAA de la préfecture
A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP
du 19 septembre au 19 novembre 2019 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT AP-HP. Université Paris Saclay

Hopitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest

Hôpitaux Ambroise-Paré • Raymond-Poincaré • Sainte-Périne • Maritime de Berck

de 5 postes

D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

au titre de 2019

Application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o jouir de ses droits civiques
 - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de dépôt de candidature :

au plus tard **le 19 novembre 2019**,

exclusivement par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante selon votre affectation :

Hôpital Ambroise Paré
Direction des Ressources Humaines
(Commission de sélection d'agent des services hospitaliers qualifiés)
9, Avenue Charles de Gaulle
92104 BOULOGNE-BILLAN COURT

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période
du 09 au 20 décembre 2019 inclus
à l'Hôpital Ambroise Paré.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis .

Madame PICHON-NAUDE Gwenn
Directrice des Ressources Humaines
APHP. Paris Saclay

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-09-17-004

Arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent
responsable du chancre coloré du
platane



PRÉFET DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent responsable du chancre coloré du platane

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret du 14 juin 2017, portant nomination de Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu la directive 2000/29 CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 201-4, R 201-5 et R. 251-2-2,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

Considérant la confirmation officielle par le laboratoire national de référence de la détection du champignon *Ceratocystis platani* sur des prélèvements officiels réalisés sur des platanes d'un alignement avenue Raymond Aron à Antony,

Considérant qu'il s'agit de la première détection dans la région et que la maladie du chancre coloré du platane constitue une menace grave pour les platanes de la région et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental, par intérim, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune d'Antony constitue une zone délimitée au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Tout propriétaire ou détenteur de platanes suspectant ou constatant des symptômes de chancre coloré du platane doit en informer sans délais la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, Service régional de l'alimentation, 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN Cedex, courriel : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr, tél : 01 41 24 18 00.

ARTICLE 3 : Toute intervention directe sur ou à proximité de végétaux du genre *Platanus* dans la zone délimitée doit se faire dans le respect des dispositions fixées par l'art 8, point 2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 susvisé et doit faire l'objet d'une déclaration préalable au moins 15 jours ouvrés avant le début des opérations, auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF – SRAL, courriel : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr).

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRIAAF à l'adresse suivante :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Arrete-national-chancre-colo-re-du>

ARTICLE 4 : Les propriétaires, locataires, occupants de terrains dans la zone délimitée sont tenus de permettre et faciliter l'accès aux agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – service régional de l'alimentation ou aux salariés de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles afin d'inventorier les platanes présents et de procéder annuellement à leur surveillance.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 17 SEP. 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-09-19-004

Arrêté modificatif n° 3 du 19 Septembre 2019
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des
Hauts de Seine



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3 du 19 Septembre 2019
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hauts de Seine

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté du 01/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine,
- Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 9 mars 2018 et du 22 juin 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine,
- Vu la proposition de modification faite par la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF),

A R R Ê T E

Article 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine:

Article 1

- **En tant que représentants au titre de la Fédération nationale de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire

- Madame LE HOUEDÉC Catherine en remplacement de Madame BEAUDOIN-LUCASSON Catherine

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 92 -Modifications du 19/09/2019		Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	FLAJSZAKIER	Nicole	
			ZOUANE	Taieb	
		Suppléant(s)	ACHE	Richard	
			GWIZDAK	Stéphanie	
	CGT - FO	Titulaire(s)	FAVEUR	Michelle	
			HAUTECOEUR	Sylvain	
		Suppléant(s)	COSTIL	Xavier	
			SEGUILLON	Gaetan	
	CFDT	Titulaire(s)	BELIZAIRE	Eris	
			COQUE	Carole	
		Suppléant(s)	FAUBEAU	Lionel	
			GILLET	Catherine	
	CFTC	Titulaire(s)	MIELCAREK	Corinne	
		Suppléant(s)	AUDRAIN	Christine	
CFE - CGC	Titulaire(s)	MOURGERE	Patrick		
	Suppléant(s)	EUZET	Corinne		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BONNET	Dominique	
			COLONVAL	Agnes	
			HERB	Jean-Marc	
			LE GALOUDEC	Aurélie	
		Suppléant(s)	ADDE	Renaud	
			GUATTERIE	Raymond	
			GUERIN	Claire	
			TREMOUREUX	Philippe	
	CPME	Titulaire(s)	KITAR	Abderrazak	
		Suppléant(s)			
	U2P	Titulaire(s)	GESSET-PARMENT	Brigitte	
			VIDEIRA	Marie Claude	
		Suppléant(s)	HADJIPANAYOTOU	Maryse	
JOSEPH			Philippe		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BEAUDOIN-LUCASSON	Catherine	
			PACHOCINSKI	Gilles	
		Suppléant(s)	COURTOIS	Anne Marie	
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	EVANGELISTA	Marie-Rose	
		Suppléant(s)	CANDA	Anand	
	UNAASS	Titulaire(s)			
		Suppléant(s)			
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	BARBIT	Valérie	
		Suppléant(s)	ARRIGHI	Anne	
	UNAPL	Titulaire(s)			
		Suppléant(s)			
	Personnes qualifiées			LEBRETON	Meriem